COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260724-26_120_AC-AI

N°26/120 /AC

DÉCISION
Relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre adultes et enfants avec l'association Les Hérissons en scène

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;

Considérant la volonté de la Ville de mettre en œuvre des ateliers théâtre à l'attention de tous et visant à développer l'éveil corporel, émotionnel et culturel des participants ;

Considérant que les ateliers feront l'objet d'une restitution sous forme de spectacle en fin de saison culturelle afin de valoriser le travail d'une année ;

Considérant que cette restitution nécessite un travail de préparation évalué à 5h par groupe d'ateliers ;

Considérant l'offre de l'Association les Hérisson en scène, située 7, rue du Bourg, 95510 VETHEUIL et représentée par Madame Clémence DURY en sa qualité de présidente, d'animer des ateliers théâtre adultes et enfants pour un coût de 55 € TTC par heure, soit 3520 € TTC pour 32 ateliers adultes de 2h repartis en 1 groupe programmés du lundi 21 septembre 2026 au lundi 18 juin 2029 inclus et 64 ateliers enfants de 1h30 programmés du mercredi 23 septembre 2026 au mercredi 20 juin 2029 inclus soit 5280 € TTC ;

Considérant que les 20h de travail de préparation à la restitution seront facturées au même tarif de 55 € TTC par heure soit 825 € TTC au total ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention entre l'Association les Hérisson en scène, située 7, rue du Bourg, 95510 VETHEUIL et représentée par Madame Clémence DURY en sa qualité de présidente, et la Ville de Coignières pour l'animation d'ateliers théâtre adultes et d'ateliers théâtre enfants à l'Espace Alphonse DAUDET de Coignières.

ARTICLE 2 – DIT que la présente convention est établie pour une durée d'une année à compter de septembre 2026 et est tacitement renouvelable pour la même durée sans toutefois pouvoir excéder trois ans. Elle prend effet dès la 2éme semaine après le forum des associations en septembre, et jusqu'à la dernière semaine de juin, conformément aux créneaux communiqués.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260724-26_120_AC-AI

ARTICLE 3 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour un montant total de 9625 € TTC.

ARTICLE 4 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 ateliers théâtre.

ARTICLE 6 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 09/07/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE COIGNIÈRES
Mairie

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260724-26_120_AC-AI

Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles du Théâtre Alphonse Daudet dans le cadre des ateliers théâtre de l'association LES HERISSONS EN SCENE Pour la période de septembre 2026 à juin 2029

LA VILLE DE COIGNIERES
Adresse : Hôtel de Ville-CS 70521 78317 Coignières cedex
Mail : eadaudet@coignieres.fr
Siret N° : 217 801 687 000 96
Représentée par son Maire, M. Didier FISCHER, 11ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR,

d'une part,

ET :

Les Hérissons en Scène
Adresse : 7, rue du Bourg, 95510 VETHEUIL
Siret : 941 079 642 00018
Représentée par sa Présidente, Clémence DURY

Ci-après dénommé LE PRESTATAIRE,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions de réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre adultes et enfants de l'Espace Alphonse DAUDET par l'association Les Hérissons en Scène.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet dès la 2éme semaine après le forum des associations en septembre, et jusqu'à la dernière semaine de juin, et cela pour une durée de 3 ans à partir du 14 septembre 2026 et jusqu'au 20 juin 2029 conformément aux créneaux que vous nous avez communiqués.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260724-26_120_AC-AI

ARTICLE 3 – DATES, LIEU ET HORAIRES DES ATELIERS

Les ateliers se dérouleront :
-pour les adultes groupe 1 : les lundis de 20h à 22h, à l'Espace Alphonse DAUDET ;
-pour les enfants groupe 1 : les mercredis de 14h à 15h30, à l'Espace Alphonse DAUDET ;
-pour les enfants groupe 2 : les mercredis de 16h à 17h30, à l'Espace Alphonse DAUDET.

Il n'y aura pas d'ateliers pendant les vacances scolaires.

Une restitution des ateliers est prévue sur les mois de mai ou juin de chaque année. La date sera fixée par les parties ultérieurement sans qu'il soit nécessaire de réaliser un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRESTATAIRE une salle adaptée aux besoins de l'atelier ou la scène de la salle de spectacles si les activités régulières du théâtre le permettent.
Il pourra réaliser les communications nécessaires auprès des adhérents, en collaboration et entente avec le professeur de théâtre.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE mettra à disposition pour la période définie à l'article 2 :
- Monsieur Stéphane DE FRAÏA, dûment habilité en tant que professeur de théâtre pour les cours de théâtre Adulte groupe 1 ainsi que pour les cours de théâtre des enfants groupe 1,
- Et Monsieur Henry DUPONT dûment habilité en tant que professeur de théâtre pour les cours de théâtre des enfants groupe 2.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Il est convenu que l'association Les Hérissons en Scène, facture à la Ville de Coignières les interventions au coût de 55 € TTC de l'heure.
Il est convenu entre les parties que 5 heures seront facturées en sus afin d'organiser avec l'équipe du théâtre la restitution de fin d'année organisée de fin d'année pour chaque atelier.

Ainsi, le coût global sur l'année sera de 9625 € TTC, réparti comme suit :

Atelier adulte pour le groupe 1 :
- 3520 € TTC pour 32 ateliers de 2h
- 275 € TTC pour 5h de préparation et d'organisation de la restitution de fin d'année

Atelier enfant pour le groupe 1 :
- 2640 € TTC pour 32 ateliers de 1h30 ;
- 275 € TTC pour 5h de préparation et d'organisation de la restitution de fin d'année

Atelier enfant pour le groupe 2 :
- 2640 € TTC pour 32 ateliers de 1h30 ;
- 275 € TTC pour 5h de préparation et d'organisation de la restitution de fin d'année

Une facture sera présentée à la fin de chaque mois par l'association Les Hérissons en Scène.
Le règlement des sommes dues par L'ORGANISATEUR se fera par virement administratif sous 30 jours suivant le dépôt d'une facture mensuelle sur la plateforme CHORUSPRO (la référence du bon de commande sera transmise au PRESTATAIRE par L'ORGANISATEUR).

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260724-26_120_AC-AI

En cas de cours sur des jours fériés, il a été décidé entre les parties de reporter les ateliers adultes à une date ultérieure.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

La Commune de Coignières est assurée pour l'ensemble de ses activités et celle de ses services annexes au titre de la responsabilité générale par la société PNAS en application du marché n°2217SJ couvrant les années 2023 à 2027.

L'association Les Hérissons en Scène fournira à la mairie de Coignières une attestation justifiant de sa part la souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 8 - SÉCURITÉ ET MESURES SANITAIRES

L'association ***Les Hérissons en Scène,*** s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements et installations et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Elle s'interdit de créer un risque en matière de sécurité et de porter atteinte aux dispositifs de sécurité mis en place.

L'association *Les Hérissons en Scène,* fera son affaire de la sécurité liée à son occupation, notamment dans le cadre de la posture Vigipirate active depuis le 1er juillet 2025 et maintenue sur l'ensemble du territoire national au niveau "Urgence - Attentat" au regard de l'état de la menace terroriste et de l'instabilité de la situation au Proche et Moyen-Orient.

ARTICLE 9 - MODIFICATION, SUSPENSION ET ANNULATION

La présente convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit dans tous les cas de force majeure.
En cas de modification de créneaux, un avenant sera établi entre les deux parties.

ARTICLE 10 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litiges portant sur le présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages.)

Fait en 2 exemplaires,

A Coignières, le 29/06/2026

La présidente de l'association Les Hérissons en Scène

Clémence DURY

Le Maire,
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en Yvelines

Didier FISCHER